

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180926_DL_02

OBJET :
Indemnité de conseil du
trésorier

Date de convocation :
28 août 2018

Date de séance:
26 septembre 2018

Date d'affichage :
12 octobre 2018

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Michel CHIRAT, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Anna-Maria LEMAIRE, François DURIEUX, Emile FOIREST, Jean GORRIEZ, Fabrice FRION, Frédéric LECOMTE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Jean-Claude RENAUX

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Ernest CANDELA à Jean-Claude RENAUX
Isabelle DE WAZIERS à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Laurent PARSIS
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
James HECQUET à Philippe COCQ
Aline SPRYSCH à Frédéric LECOMTE
Gérard PARAISOT à Patricia POUPART
Florence RODINGER à Jean GORRIEZ
François ROUILLARD à François DURIEUX
Bruno THIBAUT à Emile FOIREST
Annie VERRIER à Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Une indemnité de conseil au taux de 100 % par an est accordée au receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil assurées pour le syndicat mixte,

ARTICLE 2 – Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Françoise LACROIX, Receveur municipal,

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.